

INFORMATIONS RELATIVES À L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

AUTORITÉ DE SURVEILLANCE AELE

Renseignements communiqués par les États membres de l'AELE sur les aides d'État accordées conformément à l'acte visé au point 1j de l'annexe XV de l'accord EEE [règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie)]

(2011/C 83/08)

PARTIE I

Aide n°	GBER 9/10/R&D ENV	
État membre	Islande	
Autorité octroyant l'aide	Nom	Ministère de l'industrie
	Adresse	Arnarhvoli 150 Reykjavík ICELAND
	Page Internet	http://www.idnadarraduneyti.is/
Intitulé de la mesure	Incitations générales à l'investissement, telles que prévues au chapitre IV de la loi n° 99/2010	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Loi n° 99/2010 sur les incitations à l'investissement initial en Islande, publiée au <i>Stjornartidindi</i> (Journal officiel islandais) à l'adresse suivante: http://www.stjornartidindi.is/Advert.aspx?ID=f89074eb-cbc6-427b-bfcb-09e7487cf988	
Lien internet vers le texte intégral de la mesure	Le texte intégral de la loi peut être consulté à l'adresse: http://www.althingi.is/altext/stjt/2010.099.html ainsi qu'à l'adresse: http://www.stjornartidindi.is/Advert.aspx?ID=f89074eb-cbc6-427b-bfcb-09e7487cf988	
Type de mesure	Régime	Oui
Durée	Régime	du 13.10.2010 au 31.12.2013
Date d'octroi de l'aide	Aide ponctuelle	s.o.
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Tous les secteurs économiques admissibles au bénéfice de l'aide	Toutes les entreprises, à l'exception des entreprises exclues par l'article 2, paragraphe 3, de la loi n° 99/2010 (entreprises financières)
Type de bénéficiaire	PME	Oui
	Grandes entreprises	Oui
Budget	Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	Aucun budget n'est actuellement alloué au régime — aucune estimation n'est disponible.
Instrument d'aide (article 5)	Subvention	Sous réserve d'autorisation budgétaire
	Mesure fiscale	Exonérations fiscales conformément à l'article 9 de la loi n° 99/2010

PARTIE II

Objectifs généraux	Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %	
Aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME (article 15)	Voir l'article 13 de la loi n° 99/2010	10 % en faveur des moyennes entreprises	+ 10 % en faveur des petites entreprises	
Aides pour la protection de l'environnement (articles 17 à 25)	Aides à l'investissement permettant aux entreprises de dépasser les normes communautaires ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes communautaires (article 18) Prière de donner une référence précise à la norme appropriée	35 %	0 %	
	Aides à l'acquisition de nouveaux véhicules de transport qui vont au-delà des normes communautaires ou qui augmentent le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes communautaires (article 19)	35 %	0 %	
	Aides à l'adaptation anticipée des PME aux futures normes communautaires (article 20)	15 %	+ 10 %	
	Aides environnementales en faveur des investissements dans les économies d'énergie (article 21)	35 %	0 %	
	Aides environnementales en faveur des investissements dans la cogénération à haut rendement (article 22)	35 %	0 %	
	Aides environnementales en faveur des investissements dans la promotion de l'énergie produite à partir de sources d'énergie renouvelables (article 23)	35 %	0 %	
	Aides aux études environnementales (article 24)	35 %	0 %	
	Aides environnementales sous forme de réductions fiscales (article 25)			
Aides à la recherche, au développement et à l'innovation (articles 30 à 37)	Aides aux projets de recherche et de développement (article 31)	Recherche fondamentale [art. 31, par. 2, point a)]	35 %	0 %
		Recherche industrielle [art. 31, par. 2, point b)]	35 %	0 %
		Développement expérimental [art. 31, par. 2, point c)]	25 %	+ 10 %
	Aides aux études de faisabilité technique (article 32)	35 %	0 %	
	Aides destinées à couvrir les coûts liés aux droits de propriété industrielle des PME (article 33)	35 %	0 %	
	Aides à la recherche et au développement dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche (article 34)	35 %	0 %	
	Aides aux jeunes entreprises innovantes (article 35)	15 %		
	Aides pour le recours à des services de conseil en innovation et de soutien à l'innovation (article 36)	35 %		
Aides pour l'engagement temporaire de personnel hautement qualifié (article 37)	35 %	0 %		
Aides à la formation (articles 38 à 39)	Formation spécifique (article 38, paragraphe 1)	25 %	+ 10 %	
	Formation générale (article 38, paragraphe 2)	35 %	0 %	